

Vaccination des enfants de 5 à 11 ans Les technologues professionnels en orthèses, prothèses et soins orthopédiques sont autorisés à les vacciner

Montréal, le mardi 30 novembre 2021 –

Depuis l'adoption de l'[arrêté ministériel 2021-022](#) le 7 avril 2021, nos membres exerçant dans le domaine des orthèses, prothèses et soins orthopédiques font désormais partie des professionnels de la santé autorisés à administrer, sans ordonnance, le vaccin contre l'influenza ou contre la COVID-19.

Par un [arrêté portant le numéro 2021-077](#) signé par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 29 octobre dernier, nos professionnels en orthèses, prothèses et soins orthopédiques sont maintenant autorisés à administrer, sans ordonnance, le vaccin contre la COVID-19 aux enfants âgés de 5 à 11 ans.

Rappelons que l'autorisation à vacciner est accordée aux technologues professionnels en orthèses, prothèses et soins orthopédiques et à d'autres intervenants de la santé selon des conditions et modalités particulières et est accompagnée de certaines responsabilités légales. Le document « [Vaccination contre l'influenza et contre la COVID-19 : qui fait quoi et à quelles conditions](#) », tel que mis à jour en date du 16 novembre 2021, renferme toute l'information nécessaire à ce sujet.

L'OTPG remercie tous les technologues professionnels en orthèses, prothèses et soins orthopédiques pour leur contribution à la vaccination contre la COVID-19 au Québec. Nous sommes fiers de votre apport professionnel afin d'atteindre l'immunité collective et ainsi protéger la population contre ce virus. Soyez toujours au rendez-vous et bravo!